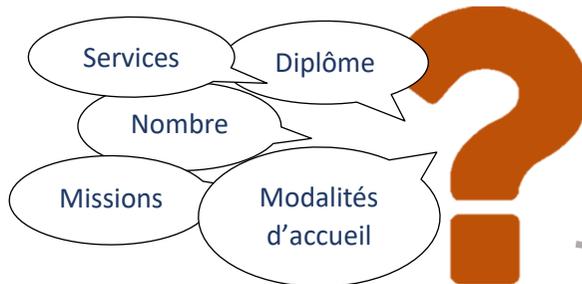


## Identification du besoin en recrutement d'apprenti



Soumettre l'avis du CSE ou toute autre instance compétente au sein de laquelle siègent les représentants du personnel.



Lancement du recrutement

Validation du ou des candidats



✓ **Sélection du CFA** : validation du diplôme, des conditions d'accueil, du suivi de l'apprenti tout au long de son contrat, des missions, des objectifs, d'éventuels besoins spécifiques.

Documents nécessaires :

- Convention de formation : Validation des montants de prise en charge et de l'ensemble des clauses. Attention les règles de financement du secteur public sont différentes du secteur privé (ex. paiement après service fait) -> Bien lire l'ensemble des conditions.
- Planning : Identifier les périodes en CFA et en établissement, les éventuels voyages d'études, stages ...



**Mise en place du CERFA n°10103-10 (en 3 exemplaires) signé par l'Etablissement / l'apprenti et représentant légal si mineur / le CFA.**

A noter : le CERFA ne prend pas toutes les conditions (horaires ...), nous vous conseillons, en complément du CERFA 10103-10, de mettre en place d'un contrat « établissement ».



**Dépôt du dossier à la DREETS pour enregistrement**

**Transmission du dossier à l'ANFH pour validation de la prise en charge.**